

opusdei.org

Motu Proprio "Ad charisma tuendum" : questions - réponses

Nous présentons quelques questions et leurs réponses préparées par le Bureau d'Information de l'Opus Dei, au sujet du Motu Proprio "Ad charisma tuendum".

22/07/2022

1. Quel est le but de ce Motu Proprio ?

2. Que signifie ce Motu Proprio pour la vie des fidèles de la Prélature?

3. Pourquoi insiste-t-on sur le "charisme" ? Charisme et hiérarchie sont-ils des réalités opposées ?

4. Comment le charisme et la hiérarchie se complètent-ils dans l'Opus Dei ?

5. Y a-t-il eu des changements dans le gouvernement de la prélature ?

6. Que sont les statuts et pourquoi sont-ils si importants pour la prélature ?

7. Pourquoi est-il précisé que le prélat ne sera pas un évêque ?

8. A quoi se réfère le titre de protonotaire apostolique surnuméraire mentionné dans le Motu Proprio ?

9. Qu'est-ce qu'un congrès général extraordinaire ?

10. Pourquoi le congrès général extraordinaire est-il convoqué ?

11. Qui est compétent pour modifier les statuts de l'Opus Dei ?

12. Quels résultats peut-on attendre du congrès ?

13. Qu'est-ce que cela signifie que le Pape est le législateur ?

14. Qui est convoqué au congrès ?

.....

1. Quel est le but de ce Motu Proprio ?

Le Motu Proprio "Ad charisma tuendum" ("Pour la protection du charisme") développe et concrétise le changement apporté par la Constitution Apostolique "Praedicate

Evangelium", qui transfère la compétence pour les prélatures personnelles du Dicastère des Évêques à celui du Clergé. Tant le titre que l'introduction traduisent la volonté du Saint-Père que ce changement se fasse dans le plein respect du charisme de l'Opus Dei.

2. Que signifie ce Motu Proprio pour la vie des fidèles de la Prélature?

Le Motu Proprio est un appel à prendre conscience du potentiel du charisme de l'Opus Dei dans la mission de l'Église. Comme le dit le Saint-Père, "selon le don de l'Esprit reçu par saint Josémaria Escriva de Balaguer, la prélature de l'Opus Dei, sous la direction du prélat lui-même, remplit la tâche de diffuser l'appel à la sainteté dans le monde, à travers la sanctification du travail et des devoirs familiaux et sociaux".
Puisque c'est le pape lui-même qui

rappelle cette responsabilité, les fidèles de l'Opus Dei seront poussés à approfondir toujours plus ce charisme et à discerner, à la lumière de l'Esprit Saint, comment l'incarner dans les nouvelles situations de notre monde.

3. Pourquoi insiste-t-on sur le "charisme" ? Charisme et hiérarchie sont-ils des réalités opposées ?

Les dons hiérarchiques et charismatiques, comme le dit Vatican II, sont utilisés par l'Esprit Saint pour guider l'Église ("Lumen Gentium", n. 4). Ce Motu Proprio réaffirme le charisme de l'Opus Dei, reçu par saint Josémaría Escrivá, et sa mission dans l'édification de l'Église. Certains dons sont au service des autres. L'Église a besoin de tous ces dons et, au cours de l'histoire, elle a sagement trouvé les moyens de les enrichir et de les protéger mutuellement. Le

Motu Proprio nous rappelle que le gouvernement de l'Opus Dei doit être au service du charisme - dont nous sommes les administrateurs et non les propriétaires - afin qu'il puisse croître et porter du fruit, dans la confiance que c'est Dieu qui opère toutes choses en chacun.

4. Comment le charisme et la hiérarchie se complètent-ils dans l'Opus Dei ?

Le charisme de l'Opus Dei consiste à aider spirituellement toutes les personnes, hommes et femmes, de toutes origines et professions, à se sanctifier là où elles se trouvent, et à les aider à diffuser l'appel universel à la sainteté au milieu du monde, au simple titre de personnes ayant été baptisées. Par conséquent, les fidèles de la prélature ne forment pas ou n'agissent pas en groupe du fait de leur appartenance à l'Opus Dei.

Le charisme de l'Opus Dei a besoin du ministère sacerdotal : c'est là que la hiérarchie doit intervenir. C'est pourquoi, comme le rappelle aujourd'hui le pape François, "afin de sauvegarder le charisme, mon prédécesseur saint Jean-Paul II, dans la Constitution apostolique Ut sit du 28 novembre 1982, a érigé la Prélature de l'Opus Dei, lui confiant la tâche pastorale de contribuer de manière particulière à la mission évangélisatrice de l'Église". Avec la maturation et l'assimilation progressives des enseignements conciliaires sur les dons hiérarchiques et charismatiques, il apparaîtra de plus en plus clairement que, loin de s'opposer l'un à l'autre, ils sont des réalités complémentaires dans l'Opus Dei.

5. Y a-t-il eu des changements dans le gouvernement de la prélature ?

Le changement concerne les relations de la prélatrice avec le Saint-Siège. Le Motu Proprio n'introduit pas directement de changements dans le fonctionnement de la prélatrice, ni dans les relations des autorités de la prélatrice avec les évêques. En même temps, il prévoit que l'Opus Dei puisse proposer une adaptation des Statuts aux indications concrètes du Motu Proprio.

6. Que sont les statuts et pourquoi sont-ils si importants pour la prélatrice ?

Le Code de droit canonique prévoit que le Saint-Siège, au moment même de la création d'une prélatrice personnelle, donne les statuts, qui sont les normes qui définissent le champ d'application de la prélatrice, la mission pastorale particulière qui justifie son existence, et les déterminations de sa forme de

gouvernement. Elles sont donc, avec le document pontifical qui les établit, les normes constitutionnelles de l'entité. Dans le cas des statuts de la prélatrice de l'Opus Dei, en plus de définir la mission (la promotion de la sainteté au milieu du monde) et de déclarer son caractère universel, ils contiennent une description du charisme - " le don de l'Esprit reçu par saint Josémaría Escrivá de Balaguer " dont parle le pape François - et des moyens par lesquels les fidèles de l'Opus Dei doivent vivre leur mission. Les statuts décrivent l'organisation du gouvernement de la prélatrice. Outre la disposition relative aux vicaires et aux conseils qui assistent directement le prélat, les statuts stipulent que l'exercice du gouvernement doit se faire selon deux lignes directrices, explicitement souhaitées par saint Josémaría : la collégialité dans la prise de décision et une participation importante des laïcs (hommes et femmes).

7. Pourquoi est-il précisé que le prélat ne sera pas un évêque ?

Il s'agit d'une initiative et d'une décision du Saint-Siège, dans le cadre d'une restructuration du gouvernement de la Curie, afin de renforcer - comme le dit le Motu Proprio - la dimension charismatique.

8. A quoi se réfère le titre de protonotaire apostolique surnuméraire mentionné dans le Motu Proprio ?

Elle confère à la figure du prélat un titre honorifique et un traitement qui, tout en réaffirmant la condition séculière - qui est au cœur du charisme de l'Opus Dei - l'unit de manière particulière au Saint-Père, en tant que membre de ce que l'on appelle la " famille pontificale ". Il est appelé "surnuméraire", pour le distinguer de ceux qui sont notaires au Saint-Siège.

9. Qu'est-ce qu'un congrès général extraordinaire ?

Les *Statuts de l'Opus Dei* (n^{os} 130 & 133) établissent trois types de congrès généraux :

- a) l'électif, qui élit le Prélat – lequel doit être confirmé par le Saint-Siège ;
- b) l'ordinaire, prévu tous les huit ans pour évaluer l'état de la Prélature, conseiller sur le futur exercice de gouvernement et renouveler les charges ;
- c) l'extraordinaire, qui n'a pas de fréquence fixe et qui est convoqué lorsque les circonstances l'exigent, selon le jugement du Prélat avec le vote délibératif de ses conseils. C'est ce dernier qui aura lieu du 12 au 15 avril (le prélat en a annoncé les dates dans *un message publié le 7 janvier*).

10. Pourquoi le congrès général extraordinaire est-il convoqué ?

Le congrès est convoqué pour se conformer aux dispositions de l'article 3 du Motu Proprio *Ad charisma tuendum* (14-7-2022). Le 6 octobre dernier, le Prélat l'annonçait ainsi : « avec l'avis favorable du Conseil Central et du Conseil Général, je convoquerai pour le premier semestre 2023 un congrès général extraordinaire dans le but précis et limité que j'ai mentionné » (Lettre du 6 octobre 2022).

Dans la même lettre, il expliquait quelles étaient les prochaines étapes et quels types de changements étaient attendus : « Le Dicastère pour le Clergé nous a conseillé de ne pas nous limiter à la dépendance de la Prélature à son égard ni à la fréquence annuelle, au lieu de

quinquennale, de l'information au Saint-Siège sur l'activité de la Prélature ; à la lumière du Motu proprio, il nous revient de proposer les éventuels ajustements des Statuts qui nous paraîtraient opportuns. Le Dicastère nous a également suggéré d'y consacrer le temps qu'il faut, sans nous hâter ».

11. Qui est compétent pour modifier les statuts de l'Opus Dei ?

La réforme des *Statuts* est prévue au n° 181 de leur texte qui réserve au Saint-Siège tant la modification que l'introduction de nouveaux préceptes qui peuvent intervenir à la demande du Congrès Général de l'Opus Dei.

Lorsque l'initiative vient de la Prélature, afin de garantir la certitude juridique de la nécessité de ces changements, les Statuts prévoient qu'ils soient proposés et ratifiés au cours de trois Congrès Généraux (n° 181, § 3).

Comme, dans ce cas, c'est le Saint-Siège lui-même qui sollicite la proposition de modifications, il n'est pas nécessaire de suivre cette procédure et les propositions peuvent être faites lors d'un congrès extraordinaire.

12. Quels résultats peut-on attendre du congrès ?

Comme le Pape est le législateur dans le cas des Statuts des prélatrices personnelles, il n'est pas prévu de communication publique de la proposition finale de modification des Statuts par l'Opus Dei, mais elle sera soumise directement au Dicastère pour le clergé.

13. Qu'est-ce que cela signifie que le Pape est le législateur ?

Cela signifie que le Saint-Siège a la compétence d'ériger des prélatrices personnelles (par le biais d'une

constitution apostolique) et, en même temps, d'établir et de promulguer les statuts de la prélatrice érigée (can. 295, Code de Droit Canon).

Contrairement à d'autres entités, dans le cas des prélatrices personnelles, les statuts sont établis et promulgués en vertu du pouvoir législatif (c'est-à-dire le pouvoir de l'Église d'édicter des normes au plus haut niveau), comme l'indique le Code de Droit Canon de l'Église latine (can. 94 § 3). Dans ce cas, les statuts sont considérés comme des lois, et l'autorité qui les promulgue (le Saint-Siège) est nécessairement impliquée dans leur élaboration.

La rédaction, la modification et l'introduction de nouveaux préceptes sont réservées au Saint-Siège, même si c'est sur proposition de la Prélatrice de l'Opus Dei.

14. Qui est convoqué au congrès ?

Sont convoqués tous les congressistes, hommes et femmes, nommés conformément aux statuts (n^{os} 130, § 2 et 133, § 3). Pour être congressiste, il faut avoir au moins 32 ans et être incorporé de façon définitive à la prélatrice depuis au moins 9 ans. Le prélat nomme les congressistes parmi les membres de la prélatrice des pays où l'Œuvre exerce son apostolat, avec le vote délibératif des organismes de gouvernement centraux (conseil général pour hommes, conseil central pour les femmes) et en tenant compte de l'avis de la circonscription d'origine. Tous les congressistes sont des membres numéraires, et dans la majorité des cas ils ont assumé ou assument des charges de gouvernement de la prélatrice dans les diverses circonscriptions. Cela leur permet de bien connaître la situation de l'apostolat, là où ils vivent et travaillent.

Le prélat peut aussi convoquer d'autres fidèles de la prélatrice en qualité d'experts, mais sans participer au vote.

Les congressistes sont au nombre de 274, 126 femmes (46 %) et 148 hommes (54 %). Ils proviennent des cinq continents : Afrique (6,6 %), Amérique (36 %), Asie (6,2 %), Europe (50 %) et Océanie (1,1 %). Cette répartition reflète le nombre des fidèles de l'Opus Dei des continents respectifs.

90 prêtres assisteront au congrès, soit 32,8 % des congressistes. Lors des congrès électifs, le prélat est élu parmi les prêtres congressistes.

Quant à l'âge, le plus jeune des congressistes est une femme de 35 ans et le plus âgé un homme de 87 ans.

(cet article a été traduit de l'espagnol par nos soins)

.....

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-cm/article/motu-proprio-
ad-charisma-tuendum-questions-et-
reponses/](https://opusdei.org/fr-cm/article/motu-proprio-
ad-charisma-tuendum-questions-et-
reponses/) (05/04/2026)